

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_038

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juin 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	13
de Présents	10
de Votants	10

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Georges MARTEL, Christine HAMOT, Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Christophe PEREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 20/06/2018

Madame Paul Adjointe aux affaires scolaires rappelle au conseil la délibération 36-2016 du 24 juin 2016 la délibération 2017-041 du 20 juin 2017 et la délibération 2017-060 du 12 septembre 2017 concernant la mise en place du règlement intérieur régissant les temps périscolaires sous la responsabilité de la mairie.

Il est proposé d'actualiser ce règlement intérieur compte tenu du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 36-2016 du 24 juin 2016

Vu la délibération 2017-041 du 20 juin 2017

Vu la délibération 2017-060 du 12 septembre 2017

Après lecture du règlement

le conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur des temps périscolaires joint en annexe.

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

